

	<p>Premier MARCHÉ du LIVRE d'OCCASION Place du Marché à Vitry sur Seine <i>Organisé par l'association Livres en Luttes</i> <i>Librairie associative et solidaire</i> Dimanche 15 juin 2025 de 9h à 17 h</p>
---	--

Cette manifestation culturelle est ouverte aux **particuliers, associations et professionnels** qui ont à cœur de donner une deuxième vie à leurs livres, médias audio et vidéos et même journaux et affiches. La publicité sera assurée par les journaux locaux, par voie d'affiches et réseaux sociaux (Facebook, Instagram, site Web : <https://livres-en-luttes3.odoo.com>).

INFORMATIONS PRATIQUES

Contacts : téléphone (SMS) : 06 35 88 81 30

Sur place à la librairie 62 Av Guy Môquet Vitry sur Seine

Les mercredis et samedis de 10 à 13 h.

Montage : l'accueil sera assuré à partir de 8h par l'association Livres en Luttes comme dans la zone indiquée sur le croquis sur la droite Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions et règlements qui seront parvenues avant le vendredi 12 juin 2025. Une caution de 10€ vous sera demandée pour la propriété de votre emplacement

L'inscription à l'accueil ne pourra être qu'exceptionnelle

Démontage : de 17h à 18h.



RÈGLEMENT

Art.1 : La participation est ouverte aux inscrits remplissant les critères de participation à ce type de vente, Article R321-9 du Code pénal pour les **particuliers**

Article L310-2 du code de commerce et article 321-7 du Code pénal pour les **professionnels**.

Être titulaire d'un numéro SIREN/ SIRET pour les **associations**.

Art.2 : Seuls les articles livres d'occasion, médias audio et vidéo d'occasion, journaux et affiches anciens sont autorisés sur les stands excepté les stands invités par l'association Livres en Luttes. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.3 : A leur arrivée à l'accueil, voir les informations pratiques, les participants devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité, sous peine de ne pas pouvoir s'installer.

Art.4 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Art.5 : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

Art.6 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

Art.7 : Les emplacements seront réservés lorsqu'ils auront été acquittés de leur règlement y compris de la Caution.

Art.8 : Le jour de la manifestation à partir de 8H00, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée et ne donneront lieu à aucune discussion. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seule l'association Livres en Luttes sera habilitée à le faire, si nécessaire. L'annulation du fait de l'exposant ne donnera lieu à aucun remboursement.

Art.9 : L'association Livres en Luttes se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il ne puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.10 : L'exposition d'articles contrevenant à la loi contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, est interdite.

Art.11 : Les objets exposés demeurent sous l'entièvre responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.12 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'association Livres en Luttes n'encourt aucune responsabilité

quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur le voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art.13 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise ne sont fournis par l'organisateur.

Art.14 : La location d'un stand ne donne droit ni à un emplacement ni à accès pour un véhicule sur l'esplanade. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de libérer les accès prioritaires au périmètre de la manifestation.

Art.15 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans le même état qu'il l'a trouvé et devra le libérer au plus tard à 18h00. La caution de 10 euros ne sera restituée qu'à cette condition.

Art.16 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure ou hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art.17 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association et acceptent le Règlement.

Art.18 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art.19 : Les places réservées et non occupées à 9 heures 30 seront relouées sans aucun recours.

Art.20 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 17h00.

Art.21 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la manifestation aura lieu quelle que soit la météo.

Fait à Vitry le 2 mai 2025
Jean François SICARD
Président de l'association Livres en Luttes

Tel : 06 35 88 81 30
e-mail : livresenluttes@gmail.com